

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 octobre 2014, à 20 h 15, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

****** 20h00 : Reconnaissance de l'équipe féminine soccer U-13 A ******

Une courte cérémonie de reconnaissance des membres de l'équipe de soccer féminine U-13A de Saint-Amable a lieu avant la séance du conseil. En effet, l'équipe a remporté récemment la finale de sa catégorie dans le cadre de la Coupe «A» - Association régionale de soccer de la Rive-Sud.

M. le maire prononce une courte allocution pour souligner cette réussite. M. Alain Raymond, entraîneur, fait de même.

M. le maire conclut en procédant à la remise d'une lettre de félicitations et d'une épinglette à chacune des joueuses ainsi qu'à l'équipe d'entraîneurs et entraîneuses.

Les gens présents : citoyens, parents, personnel municipal et membres du conseil, transmettent également leurs félicitations aux joueuses et à l'équipe d'entraîneurs et entraîneuses.

****** 20h15 : début de la séance ******

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

198-10-14

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le point 7. de l'ordre du jour pour y retirer, immédiatement après le mot «lieutenant», le mot «éligible»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance tel qu'amendé, celui-ci se lisant désormais comme suit :

- 1- Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
- 2- Adoption de l'ordre du jour de la séance.
- 3- Approbation du procès-verbal des séances de septembre 2014.
- 4- Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Règlement d'emprunt numéro 1 décrétant l'acquisition d'un terrain, la conception et la construction d'un Centre multisports régional ainsi que l'acquisition de divers équipements et mobilier et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 10 800 000 \$ pour en acquitter le coût – Approbation.
- 5.1 Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Approbation des prévisions budgétaires 2014.
- 5.2 Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Approbation des prévisions budgétaires 2015.
- 5.3 Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain située à proximité de la rue Bénard – Lot 217-76 Ptie (projeté) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie – Autorisation.

Communications

S/O.

Greffe

6. Avis de motion – Règlement numéro 725-00-2014 modifiant le règlement 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.
- 6.1 Adoption – Règlement numéro 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne.
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 699-02-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin d'y ajouter l'obligation, dans certaines situations, d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de travaux de remblai ou de déblai.
- 6.3 Adoption – Règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels.
- 6.4 Adoption – Règlement numéro 688-01-2014 modifiant le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.

Service Incendie

7. Nomination d'un lieutenant – Service Incendie.

Service des loisirs culturels

S/O.

Services des loisirs sportifs

S/O.

Services techniques

8. APP-14-061-TP – Achat de pièces d'aqueduc – Octroi de contrat.
- 8.1 APP-14-061-TP – Pavage pour parcs et passages piétonniers – Octroi de contrat.
- 8.2 APP-14-058-TP – Pavage pour le garage et le poste de pompage David – Octroi de contrat.
- 8.3 APP-14-059-TP – Resurfacement de la rue Dulude – Octroi de contrat.
- 8.4 Appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP – Achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2014-2015 – Adjudication de contrat.

- 8.5 APP-14-063-TP – Achat de pavé-uni pour l'aménagement de parcs – Octroi de contrat.
- 8.6 Décompte progressif numéro 6 final – Travaux de pavage de la rue Auger, phase 7 – Autorisation.

Trésorerie
S/O.

Urbanisme

9. Demande de dérogation mineure numéro 2014-019-DM – Emplacement situé au 754 rue de Marseille (lot 206-15 ptie parcelle 1 projeté).
- 9.1 Demande de dérogation mineure numéro 2014-020-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard (lot 217-715 projeté).
- 9.2 Demande de dérogation mineure numéro 2014-021-DM – Emplacement situé au 257 rue Bénard (lot 217-720).
- 9.3 Demande de dérogation mineure numéro 2014-022-DM – Emplacement situé au 370 et 362 rue Bénard (lots P-217-27 et P-217-28 parcelle 2 projetés).
- 9.4 Demande de dérogation mineure numéro 2014-023-DM – Emplacement situé au 362 rue Bénard (lot P-217-28 parcelle 3 projeté).
- 9.5 Demande de dérogation mineure numéro 2014-024-DM – Emplacement situé au 370 rue Bénard (lot P-217-27 parcelle 1 projeté).
- 9.6 Demande de dérogation mineure numéro 2014-025-DM – Emplacement situé au 500 rue David (lot P-209 parcelle 1 projeté).
- 9.7 Demande de dérogation mineure numéro 2014-026-DM – Emplacement situé au 500 rue David (lot P-209 parcelle 2 projeté).
- 9.8 2014-011-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant une partie des lots P-222 et P-224, 7^e concession, paroisse de Sainte-Julie.
- 9.9 2014-012-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant une partie du lot P-15 rang B, paroisse de Saint-Marc.
- 9.10 Avis de motion – Règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.
- 9.11 Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
- Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2014.
- Lettre du 12 septembre 2014 et résolution 2014-09-210 – Programme «Table hors foyer» – Premier versement.
- b) Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :
- Lettre d'accusé de réception – Résolution numéro 196-09-14.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée

199-10-14

Approbation du procès-verbal des séances de septembre 2014.

Il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal des séances du conseil de septembre 2014, tel que rédigé.

Adoptée

200-10-14

Approbation des comptes du mois.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (128 commandes)	221 118,29 \$
Dépenses du rapport 2014 (152 factures)	211 620,21 \$
Salaires 2014 (périodes 18, 19 et 20)	331 612,77 \$
Total	764 351,27 \$

Signé ce 7^e jour d'octobre 2014.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

201-10-14

Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Règlement d'emprunt numéro 1 décrétant l'acquisition d'un terrain, la conception et la construction d'un Centre multisports régional ainsi que l'acquisition de divers équipements et mobilier et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 10 800 000 \$ pour en acquitter le coût – Approbation.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (ci-après «la Régie») ne dispose pas actuellement des sommes requises pour

procéder à l'acquisition d'un terrain, la conception et la construction d'un Centre multisports régional et l'acquisition de divers équipements et mobilier;

ATTENDU QUE la Régie, lors de l'assemblée ordinaire de son Conseil tenue le 6 octobre 2014, a adopté un règlement d'emprunt à cette fin (résolution numéro 14-017);

ATTENDU les dispositions de l'article 607 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable approuve le règlement numéro 1 décrétant l'acquisition d'un terrain, la conception et la construction d'un Centre multisports régional ainsi que l'acquisition de divers équipements et mobilier et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 10 800 000 \$ pour en acquitter le coût, adopté par la Régie intermunicipale du Centre multisports régional lors de l'assemblée ordinaire de son Conseil d'administration tenue le 6 octobre 2014.

Adoptée.

202-10-14

Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Approbation des prévisions budgétaires 2014.

ATTENDU QUE le 6 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2014 (résolution numéro 14-016);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2014 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, montrant des revenus et des dépenses de 22 100 \$, dont un montant de 2 210 \$ est réservé à la Municipalité de Saint-Amable;

D'AUTORISER la trésorière de la Municipalité de Saint-Amable à émettre les chèques requis pour payer la quote-part afférente à la Régie intermunicipale du Centre multisports régional pour l'exercice financier 2014.

Adoptée.

203-10-14

Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Approbation des prévisions budgétaires 2015.

ATTENDU QUE le 6 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2015 (résolution numéro 14-016);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale

du Centre multisports régional, montrant des revenus et des dépenses de 207 100 \$, dont un montant de 10 700 \$ est réservé à la Municipalité de Saint-Amable;

D'AUTORISER la trésorière de la Municipalité de Saint-Amable à émettre les chèques requis pour payer la quote-part afférente à la Régie intermunicipale du Centre multisports régional pour l'exercice financier 2015.

Adoptée.

204-10-14

Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain située à proximité de la rue Bénard – Lot 217-76 Ptie (projeté) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie – Autorisation.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de M. Jonathan Brien-Tourigny, lequel désire faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 106,2 mètres carrés appartenant à la Municipalité de Saint-Amable et située à proximité de la rue Bénard (lot 217-76 Ptie (projeté) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie);

CONSIDÉRANT que cette acquisition est nécessaire afin de permettre le développement d'un lot adjacent en conformité avec la réglementation municipale applicable (parcelle 2 du lot 217-722 Ptie (projeté) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie);

CONSIDÉRANT le projet de lotissement fourni, dossier 50976, minute 11199, préparé par M. Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2014 et identifiant plus amplement lesdits lots 217-76 Ptie (projeté) et 217-722 Ptie (projeté);

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la vente de gré à gré à M. Jonathan Brien-Tourigny (ci-après «l'acheteur») d'une parcelle de terrain de 106,2 mètres carrés appartenant à la Municipalité de Saint-Amable et située à proximité de la rue Bénard (lot 217-76 Ptie (projeté) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie), le tout au prix de 11 430,00\$, taxes applicables en sus, étant entendu que cette vente est faite aux conditions suivantes :

- l'acheteur devra préalablement acquérir, par acte notarié, le lot adjacent susmentionné (parcelle 2 du lot 217-722 Ptie (projeté) au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie);
- l'acte de vente notarié relatif au lot 217-76 Ptie (projeté) devra intervenir suite à l'acquisition du lot 217-722 Ptie (projeté) et au plus tard le 14 mars 2015 et confirmer que les frais de lotissement et de raccordement aux services ne sont pas inclus dans le prix de vente;
- le prix de vente susmentionné et les taxes applicables devront être déboursés en entier par l'acheteur au jour de la transaction;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, dans la mesure où toutes les conditions mentionnées précédemment sont respectées, l'acte de vente notarié et tout autre document nécessaire aux fins des présentes.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

205-10-14 **Avis de motion – Règlement numéro 725-00-2014 modifiant le règlement 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Vermette.

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 725-00-2014 modifiant le règlement 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.

Adoptée.

206-10-14 **Adoption – Règlement numéro 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil d'adopter un nouveau règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement à être adopté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 726-00-2014 relatif au comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne, est et soit adopté.

Adoptée.

207-10-14 **Adoption – Règlement numéro 699-02-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin d'y ajouter l'obligation, dans certaines situations, d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de travaux de remblai ou de déblai.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 3 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité connaît, ces dernières années, une recrudescence de travaux de remblai ou de déblai incompatibles avec l'utilisation du sol envisagée au plan d'urbanisme et dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil du 19 août 2014;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 699-02-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin d'y ajouter l'obligation, dans certaines situations, d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de travaux de remblai ou de déblai, est et soit adopté.

Adoptée.

208-10-14

Adoption – Règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 29 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité connaît, ces dernières années, une recrudescence de travaux de remblai ou de déblai incompatibles avec l'utilisation du sol prévue au plan d'urbanisme et dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger certains éléments du règlement, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la qualité d'intégration des activités industrielles par rapport à leur environnement, de prévoir des objectifs et critères de construction et d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de

l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2014;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique tenue le 15 septembre 2014 à 18h45 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 704-01-2014 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 704-00-2012 afin d'y ajouter des critères et objectifs relatifs à des travaux de remblai et de déblai et lors de travaux de construction de bâtiments industriels, est et soit adopté.

Adoptée.

209-10-14

Adoption – Règlement numéro 688-01-2014 modifiant le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir, en vertu du *Code Municipal du Québec*, de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

CONSIDÉRANT le règlement de tarification numéro 688-00-2012 présentement en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ce règlement de tarification actuellement en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 688-01-2014 modifiant le règlement 688-00-2012 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité de Saint-Amable, est et soit adopté.

Adoptée.

210-10-14

Nouveau Quorum

Madame la conseillère Nathalie Poitras explique que son conjoint se trouve concerné par le prochain point à l'ordre du jour de la séance. Elle quitte donc temporairement son siège et la salle du conseil.

SERVICE INCENDIE

211-10-14 **Nomination d'un lieutenant – Service Incendie.**

CONSIDÉRANT que M. Fernand Gemme, pompier et lieutenant, a démissionné de son poste de lieutenant tout en demeurant pompier à l'emploi de l'équipe 1 du Service Incendie, le tout en date du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 147-07-14 du conseil municipal, datée du 8 juillet 2014, et prenant acte de cette démission;

CONSIDÉRANT le concours ouvert par le directeur du Service Incendie en vue de combler ce poste et la réception d'une candidature éligible;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du Service Incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la nomination de M. Richard Gendron, pompier, à titre de lieutenant de l'équipe 1 du Service Incendie de la Municipalité, le tout effectif en date du 10 septembre 2014.

Adoptée.

212-10-14 **Nouveau Quorum**

Madame la conseillère Nathalie Poitras réintègre la salle et son siège à la salle du conseil.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

213-10-14 **APP-14-061-TP – Achat de pièces d'aqueduc – Octroi de contrat.**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par les Services techniques auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition de diverses pièces de borne incendie;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres;

CONSIDÉRANT l'étude des offres réalisée par les Services techniques, et la conclusion à l'effet que celle du plus bas soumissionnaire, Stelem (Aqua Data inc.), est conforme;

CONSIDÉRANT que cet achat donne suite aux recommandations contenues au rapport de la firme Hydra-Spec inc., en charge de l'inspection des bornes incendie, et permettra de procéder à des réparations requises ainsi que d'avoir en inventaire des pièces de rechange nécessaires en cas de bris;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-14-061-TP – Achat de pièces d'aqueduc, à l'entreprise Stelem (Aqua Data inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 17 288,33\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 02-413-00-521.

Adoptée.

214-10-14

APP-14-051-TP – Pavage pour parcs et passages piétonniers – Octroi de contrat.

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par les Services techniques auprès de cinq (5) fournisseurs pour la fourniture et la pose de pavage de type EB-10S avec paveuse de 2,5 mètres de largeur dans des parcs et espaces piétonniers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) offres;

CONSIDÉRANT l'étude des offres réalisée par les Services techniques, et la conclusion à l'effet que celle du plus bas soumissionnaire, Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-14-061-TP – Pavage pour parcs et passages piétonniers, à l'entreprise Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 21 169,54\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée.

215-10-14

APP-14-058-TP – Pavage pour le garage et le poste de pompage David – Octroi de contrat.

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par les Services techniques auprès de cinq (5) fournisseurs pour la fourniture et la pose de pavage de type EB-14 au garage municipal et au poste de pompage de la rue David (stationnement et passage);

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) offres;

CONSIDÉRANT l'étude des offres réalisée par les Services techniques, et la conclusion à l'effet que celle du plus bas soumissionnaire, Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-14-058-TP – Pavage pour le garage et le poste de pompage David, à l'entreprise Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), pour un montant total de 16 530,53\$ taxes incluses.

Adoptée.

216-10-14

APP-14-059-TP – Resurfaçage de la rue Dulude - 2^e phase – Octroi de contrat.

Considérant l'aide financière au montant de 15 500,00\$ reçue par la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 2013 et les travaux de resurfaçage alors réalisés par la Municipalité sur une partie de la rue Dulude;

CONSIDÉRANT la nouvelle aide financière au montant de 8 750,00\$ à être reçue par la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun d'utiliser ces nouvelles sommes pour continuer les travaux de resurfaçage entrepris sur la rue Dulude;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée à cette fin par les Services techniques auprès de cinq (5) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) offres;

CONSIDÉRANT l'étude des offres réalisée par les Services techniques, et la conclusion à l'effet que celle du plus bas soumissionnaire, Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-13-049-TP – Travaux de resurfaçage rue Dulude, à l'entreprise Pavage et construction Summum (9301-2649 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant total de 15 521,62\$, taxes incluses.

La dépense sera imputable au poste budgétaire 02-320-01-643.

Adoptée.

217-10-14

Appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP – Achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2014-2015 – Adjudication de contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP des Services techniques auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT que chaque soumissionnaire devait déterminer un prix à la tonne pour la fourniture et la livraison à la Municipalité de 750 tonnes métriques de sel de déglacage, toutes dépenses et taxes incluses, mais que la quantité requise pourra dans les faits varier en fonction des besoins réels de la Municipalité, le soumissionnaire acceptant alors d'être payé en proportion, suivant les quantités réelles livrées;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions réalisée par les Services techniques et la conclusion à l'effet que la soumission du plus bas soumissionnaire, Compass Minerals Canada Corp., est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2014-2015 - Appel d'offres sur invitation APP-14-060-TP, à l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., le tout pour un montant total n'excédant pas 72 727,43\$ pour 750 tonnes métriques livrées, toutes dépenses et taxes incluses.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-320-00-629.

Adoptée.

218-10-14

APP-14-063-TP – Achat de pavé-uni pour l'aménagement de parcs – Octroi de contrat.

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par les Services techniques auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de pavé-uni et de matériel d'installation requis pour l'aménagement des parcs des Orioles, Comtois et de la Molène;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres;

CONSIDÉRANT l'étude des offres réalisée par les Services techniques et la conclusion à l'effet que celle du plus bas soumissionnaire, Groupe Richer (Les Gazons Ste-Julie ltée), est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat APP-14-063-TP – Achat de pavé-uni pour l'aménagement de parcs, à l'entreprise Groupe Richer (Les Gazons Ste-Julie

ltée), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 21 450,74\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à acquérir du pavé-uni et du matériel d'installation additionnels, dans la mesure où il jugerait cette acquisition nécessaire, le tout au(x) prix unitaire(s) soumis et pour un montant additionnel maximum de 1 549,26\$ taxes incluses, portant le montant total payable en vertu dudit contrat APP-14-063-TP – Achat de pavé-uni pour l'aménagement de parcs, à 23 000,00\$ taxes incluses.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée.

219-10-14

Décompte progressif numéro 6 final – Travaux de pavage de la rue Auger, phase 7 – Autorisation.

CONSIDÉRANT les documents d'acceptation finale reçus (décompte progressif numéro 6 final, quittance finale de l'entrepreneur et recommandation de M. Dave Williams, ingénieur conseil) suite aux travaux de pavage de la rue Auger, phase 7;

CONSIDÉRANT l'inspection finale des travaux réalisée par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le décompte progressif numéro 6 final et d'autoriser le paiement de la facture 12-33F afférente de l'entreprise Construction Bau-Val inc., au montant total de 18 913,60\$ taxes incluses.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 22-050-00-721.

Adoptée.

TRÉSORERIE

S/O.

URBANISME

220-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-019-DM – Emplacement situé au 754 rue de Marseille (lot 206-15 ptie parcelle 1 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 29,15 m du côté gauche alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 0,85 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11021 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que la profondeur la plus restrictive du lot est de 27,53 m (profondeur insuffisante 2,47 m) étant donné que le lot est d'une forme irrégulière, tel qu'indiqué dans un courriel envoyé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-31-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-19-DM – Emplacement situé au 754 rue de Marseille, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 29,15 m du côté gauche alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 0,85 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11021 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2014.

Le terrain porte le numéro de lot 206-15 ptie parcelle 1 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-50.

Adoptée.

221-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-020-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard (lot 217-715 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel fait permettre un empiètement du stationnement de 4,88 m (16') dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,50 m pour une propriété comportant deux accès (empiètement excédentaire de 2,38 m), le tout tel qu'illustré au croquis déposé, basé sur le projet de lotissement portant les minutes numéro 10757 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-32-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-20-DM – Emplacement situé au 298 rue Bénard, visant à faire permettre un empiètement du stationnement de 4,88 m (16') dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du

bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,50 m pour une propriété comportant deux accès (empiètement excédentaire de 2,38 m), le tout tel qu'illustré au croquis déposé, basé sur le projet de lotissement portant les minutes numéro 10757 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 22 avril 2014, le tout à la condition suivante :

- que le trottoir reliant le stationnement et la porte d'entrée en façade et l'aménagement paysager entre ce dernier trottoir et la maison soient conservés.

Le terrain porte le numéro de lot 217-715 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

222-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-021-DM – Emplacement situé au 257 rue Bénard (lot 217-720).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre un empiètement du stationnement de 4,27 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,27 m), le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 11062-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-33-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-21-DM – Emplacement situé au 257 rue Bénard, visant à faire permettre un empiètement du stationnement de 4,27 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,27 m), le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant les minutes numéro 11062-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 15 août 2014, le tout à la condition suivante :

- qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement faisant l'objet de la présente demande et la maison projetée.

Le terrain porte le numéro de lot 217-720 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

223-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-022-DM – Emplacement situé au 370 et 362 rue Bénard (lots P-217-27 et P-217-28 parcelle 2 projetés).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-34-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-22-DM – Emplacement situé au 370 et 362 rue Bénard, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2014.

Le terrain porte les numéros de lot P-217-27 et P-217-28 parcelle 2 (projetés) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

224-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-023-DM – Emplacement situé au 362 rue Bénard (lot P-217-28 parcelle 3 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-35-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-23-DM – Emplacement situé au 362 rue Bénard, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2014.

Le terrain porte le numéro de lot P-217-28 parcelle 3 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

225-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-024-DM – Emplacement situé au 370 rue Bénard (lot P-217-27 parcelle 1 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-36-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-24-DM – Emplacement situé au 370 rue Bénard, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 27,43 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), le tout tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 10873-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2014.

Le terrain porte le numéro de lot P-217-27 parcelle 1 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

226-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-025-DM – Emplacement situé au 500 rue David (lot P-209 parcelle 1 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une

profondeur de 20,76 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 9,24 m) et avec une superficie de 388,50 m² alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 61,50 m²). De plus, il souhaite faire permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge arrière de 6,76 m, alors que le marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière insuffisante de 0,74 m), tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11129 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-37-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-25-DM – Emplacement situé au 500 rue David, visant à :

- faire permettre faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 20,76 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 9,24 m) et avec une superficie de 388,50 m² alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 61,50 m²);
- faire permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge arrière de 6,76 m, alors que le marge arrière minimale prescrite est de 7,50 m (marge arrière insuffisante de 0,74 m);

tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11129 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2014.

Le terrain porte le numéro de lot P-209 parcelle 1 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-74.

Adoptée.

227-10-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-026-DM – Emplacement situé au 500 rue David (lot P-209 parcelle 2 projeté).

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 20,76 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 9,24 m), tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11129 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 433-38-14 du 9 septembre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal

d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-26-DM – Emplacement situé au 500 rue David, visant à faire permettre la subdivision du lot avec une profondeur de 20,76 m alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 9,24 m), tel qu'illustré au projet de lotissement portant les minutes numéro 11129 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2014.

Le terrain porte le numéro de lot P-209 parcelle 2 (projeté) au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-74.

Adoptée.

228-10-14

2014-011-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant une partie des lots P-222 et P-224, 7^e concession, paroisse de Sainte-Julie.

CONSIDÉRANT que Énergie Valero inc. présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots P-222 et P-224 (7^e concession), au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 40,681 ha (superficie visée approximative de 5250 m²);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 433-39-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation d'Énergie Valero inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots P-222 et P-224 (7^e concession), au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 40,681 ha (superficie visée approximative de 5250 m²).

Adoptée.

229-10-14

2014-012-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant une partie du lot P-15 rang B, paroisse de Saint-Marc.

CONSIDÉRANT que M. Pierre Chauvette présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot P-15 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 5,74 ha (superficie visée approximative de 8494 m²);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 433-40-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de M. Pierre Chauvette pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot P-15 rang B, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 5,74 ha (superficie visée approximative de 8494 m²).

Adoptée.

230-10-14

Avis de motion – Règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.

Adoptée.

231-10-14

Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement numéro 712-02-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les zones P-19, A2-95, H-69, H-72 et apporter certaines modifications en vue d'une meilleure compréhension, soit et est adopté.

Adoptée.

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
 - Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2014.
 - Lettre du 12 septembre 2014 et résolution 2014-09-210 - Programme

«Table hors foyer» - Premier versement.

b) Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- Lettre d'accusé de réception - Résolution numéro 196-09-14.

VARIA

S/O.

Période de questions des citoyens

Avant d'ouvrir la période de questions, M. le maire donne des nouvelles aux citoyens présents quant au projet de nouvelle école. Il fait état de la rencontre prévue pour le 22 octobre 2014 avec le ministre Bolduc. M. le maire fait également état des travaux menés cet été par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'intersection Lionel-Boulet et de Touraine, cette intersection de Sainte-Julie étant empruntée par un grand nombre d'amabliens. Les travaux réalisés ne correspondent pas à ce que Saint-Amable avait demandé (élargissement de la voie et facilitation du virage à droite). Ils n'ont d'ailleurs pas allégé la circulation. La Municipalité a donc dû réagir et demander plusieurs corrections. Le Ministère s'est montré jusqu'à présent ouvert et a entrepris de telles corrections, mais il faudra continuer de le suivre de près.

M. le maire ouvre ensuite la période de questions.

Un citoyen de la rue Martin prend la parole. Il tient tout d'abord à féliciter le conseil pour l'événement pique-nique familial ainsi que pour les nouvelles affiches de rue qui sont présentement installées. Pour ce qui est du projet de nouvelle école, il croit qu'il n'est pas normal que ce dossier ait dû être porté autant par M. le maire alors que nous avons un commissaire scolaire. Il s'inquiète également d'avoir entendu dire que certaines municipalités des environs pourraient user de leurs moyens financiers plus importants pour tenter de «passer devant les autres».

- M. le maire remercie le citoyen pour ses bons mots. Quant au projet de nouvelle école, il croit qu'il a pris une telle ampleur qu'il y avait effectivement lieu pour le conseil municipal d'ajouter son poids à celui des commissaires et de tous les intervenants qui appuient le projet. Il se réjouit de la rencontre à venir avec le Ministre, laquelle découle de leurs efforts combinés. Saint-Amable étant située dans la couronne métropolitaine mais n'ayant pas les moyens des plus grandes villes avoisinantes, elle se devra toujours, croit-il, de demeurer vigilante dans la défense de ses intérêts.

Le président du Corps de cadets 3014 régional Marguerite-d'Youville prend la parole pour remercier le conseil municipal d'avoir autorisé leur récente collecte de bouteilles vides dans la municipalité. Une majorité de leurs cadets habite effectivement Saint-Amable et cette collecte a permis de recueillir environ 2 200 \$ qui serviront à financer leurs activités. Cet appui municipal a été très apprécié.

- Les membres du conseil remercient le président du comité pour ses bons mots. Ils en profitent pour inviter les cadets à participer de nouveau à l'événement fête de Noël qui aura lieu le 22 novembre prochain, leur participation de l'année passée ayant été fort appréciée.

Un citoyen de la rue des Orioles prend la parole. Il explique être préoccupé

par la hausse des accidents dont il a été témoin sur la rue de Touraine. Il se demande également pourquoi il n'y a pas de palais de justice sur notre territoire pour les recours civils.

- Des explications sont données par le conseil et la directrice générale sur le fonctionnement et la distinction à faire entre la réglementation municipale et la réglementation provinciale, ainsi qu'entre la cour municipale (située à Verchères), et les palais de justice provinciaux (notamment ceux situés à Longueuil et à Sorel-Tracy).

Un citoyen de la rue du Souvenir prend la parole. Il demande au conseil ce qu'il advient du dossier des cloches de collecte de vêtements usagés.

- Le conseil et la directrice générale expliquent que la Municipalité a effectivement amendé ses règlements d'urbanisme pour inclure des règles d'implantation quant à ces cloches, mais que cette réglementation ne peut s'appliquer aux cloches qui étaient déjà présentes (situations de droits acquis). Par ailleurs, la MRC a juridiction sur les matières résiduelles, elle est à finaliser un amendement à sa propre réglementation en la matière, et cette nouvelle réglementation pourra au contraire s'appliquer aux cloches déjà présentes. C'est à suivre.

Le même citoyen fait état des nombreuses demandes de dérogations mineures présentées et adoptées durant la séance. Il voudrait comprendre pourquoi, dans certains cas, deux dérogations ont été nécessaires pour un seul et même terrain.

- Les membres du conseil expliquent que cela arrive lorsque le terrain visé fait l'objet d'une subdivision, chacun des terrains à être nouvellement créés devant alors faire l'objet d'une demande distincte et recevoir une approbation distincte. Dans tous les cas, y compris ceux impliquant une subdivision, le comité consultatif d'urbanisme et le conseil analysent l'ensemble et s'assurent effectivement du caractère mineur des demandes.

232-10-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21 h 20.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal